



COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N°d2024-101JM
en date du 17 octobre 2024

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX.
« REPRISE DE CONCESSIONS EN L'ÉTAT D'ABANDON, TRAVAUX
DE TERRASSEMENT ET POSE DE NOUVEAUX CAVEAUX »
HOMMAGE FUNÉRAIRE
MARCHÉ 2024-M03

FP/EC D

Exposé des motifs :

En vertu de l'article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales, la commune de Meyrargues se doit de disposer d'un cimetière afin que les personnes décédées sur son territoire puissent y être inhumées décemment.

Au vu de la raréfaction du nombre de caveaux disponibles, et afin de répondre à ses obligations, la commune souhaite faire réaliser dans son cimetière des travaux en vue d'effectuer la reprise de concessions reconnues en état d'abandon, l'aménagement de terrains (recueil des dépouilles, enlèvement du mobilier funéraire, terrassement) et l'installation de 6 nouveaux caveaux (1 de 6 places, 2 de 4 places, 3 de 2/3 places).

Ces opérations, et notamment celles préalables, s'avérant délicates et réglementées, la commune a décidé de s'adresser à une entreprise spécialisée et agréée pour l'ensemble de ces prestations.

Sollicitée, la société Hommage Funéraire sise 18 rue Gustave Desplaces, 13100 Aix-en-Provence, a formulé une proposition qui paraît adaptée aux besoins de la commune.

Aussi s'avère-t-il de bonne administration de conclure avec elle le marché tel que joint à la présente.

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2223-1 ;

Vu le 4° de la délibération n°D2020-24AG du 25 juin 2020 conférant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 ;

Vu le marché correspondant tel que joint en annexe.

Le Maire décide de :

Article 1 : Signer le marché public de travaux « Reprise de concessions en l'état d'abandon, travaux de terrassements et pose de nouveaux caveaux » tel que joint en annexe.

Article 2 : Dire que la dépense correspondante est et sera inscrite en section d'investissement du budget principal ou du budget annexe de la commune, selon la nature des dépenses.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Article 4 : Le directeur général des services de la commune et Monsieur le chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire de Meyrargues,



Fabrice Poussardin.

Publié sur le site Internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/>)

le : 27.10.2024

Le directeur général des services,

Érik Charles Delwaille

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2024

Application agréée E-legalite.com